



## PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 03 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 novembre, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 21 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

**Etaients présents :**

✓	BORRA Eric, Maire	✓	CARRIERE Alexis	ABS	HEMPTINNE J- Louis	✓	RIOU J-Claude	
Abs	AIROLA Alain	PROC	COLOMBO Céline	✓	LERIN OLIVIA	PROC	SCHNEIDER Cécile	
✓	BATLLE Alain	PROC	GARDELLE Nadine	✓	MICHAUD Christian	ABS	SENTENAC Aurélie	
✓	BOUSQUET Michel	✓	GRISEZ Christelle	✓	PERINO Gisèle			

**Procurations :** N GARDELLE à CH MICHAUD, C. SCHNEIDER à JC RIOU, C COLOMBO à A BATLLE

**Absents excusés :**

Absents non excusés : A.Airola, A.Sentenac, JL Hemptinne

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 9	Votants : 12
-----------------------------	------------------	--------------	--------------

**A/ Election du secrétaire de séance : A. Batlle**

Abstention =	Contre =	Pour =9
--------------	----------	---------

**B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 SEPTEMBRE 2022**

Abstention =0	Contre =0	Pour =9
---------------	-----------	---------

**Début de la séance : 20H30****N°1 REVALORISATION LOYER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 LOCATION 1 RTE DE POMPERTUZAT**

Pour : 11

Contre : 1 Schneider

Abstention : 0

Le Maire expose à l'assemblée :

La nécessité de reconduire le contrat sous forme de « bail d'habitation » pour le logement communal sise au 1 route de Pompertuzat 31450 Deyme entre la commune et le locataire, Monsieur El Ouafi Abderrahim.

Il explique également que comme chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, il y a lieu de réviser et revaloriser le montant du loyer pour cet immeuble, en appliquant l'indice de la location de l'INSEE.

Formule de calcul pour augmentation du prix du loyer avec l'indice INSEE.

Loyer actuel 563.19 €

Taux de référence insee T2 2021 131.12

Taux de référence insee T2 2022 135.84

$135.84/131.12 = 1.0360$  x par le loyer actuel (563.19 €) = 583.46 € soit une augmentation de 20.27 € /mois soit 243.24 € /an.

**583.46 € x 12 mois = 7001.52 € année**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**\*\* d'autoriser le Maire à renouveler le contrat de bail d'habitation avec le locataire actuel.**

\*\* d'autoriser le Maire à procéder à l'augmentation du prix du loyer au **1<sup>er</sup> janvier 2023** suivant l'indice de l'INSEE. Le montant du loyer passera donc de **563.19 € à 583.46 €** par mois.

\*\* d'autoriser le Maire à effectuer des titres de recettes tous les mois (ASAP) à l'article correspondant à la location, via le Trésor Public de Castanet, pour l'encaissement des loyers.

Délibération adoptée

N°2 FIXATION TAUX TAXE AMENAGEMENT ET RECONDUITE MODALITES REVERSEMENT SUR 2023
---

Pour : 10

Contre : 1 Schneider

Abstention : 1 Colombo

Le Maire expose à l'assemblée que par la délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement sur la totalité du territoire de la commune à compter du 01/01/2018 au 31/12/2021 pour une durée de 3 ans, au taux de 5%.

A compter du 01 janvier 2022, le Conseil Municipal décide de reconduire pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2025, le même taux à 5%.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes. L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la TA a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la TA. Pour la TA de 2024, la délibération concordante de partage devra être prise pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024

En ce qui concerne la TA 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devront intervenir avant octobre 2022 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les règles de reversement de la TA entre les communes et le SICOVAL, au sens de l'article 109 de la loi des finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre du Pacte de Confiance (pacte financier et fiscal) sur le dernier trimestre 2022, début 2023. Dans l'attente de ces délibérations et pour éviter des blocages éventuels dans les versements de TA de la part des services fiscaux, il faut délibérer de façon concordante avec le Sicoval afin de maintenir les modalités actuelles de versement de TA, étant précisé que les conventions existantes entre le Sicoval et les communes déjà approuvées antérieurement restent en vigueur pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

\*\* d'autoriser le Maire à reconduire les modalités de reversement déjà existantes sur l'exercice 2023 c'est-à-dire le versement de la TA à la Commune et les reversements conventionnels déjà actés ensuite avec le Sicoval.

\*\* De mettre au débat du Pacte de confiance les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement

Délibération adoptée

N°3 ACCEPTATION INSCRIPTION MONTANT INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2023
--

Pour : 11

Contre : 1 Schneider

Abstention : 0

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du bon déroulement des affaires communales jusqu'à la prochaine réunion du conseil municipal pour le vote définitif du BP 2023, il y a lieu d'effectuer une avance sur compte d'investissement afin de ne pas bloquer les travaux et factures aux entreprises.

La loi autorise de mettre une somme en investissement, si celle-ci ne dépasse pas le ¼ du montant affecté en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

\*\* D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de prévoir la somme de 30 000 € en section d'investissement, à l'article 21318, chapitre 21.

\*\* D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ces dépenses

\*\* D'autoriser le Maire à payer des dépenses sur le BP 2023 en section d'investissement sans jamais dépasser le montant prévu avant le vote définitif de celui-ci.

Délibération adoptée

**N°4 AMORTISSEMENT PARTICIPATION SDAN ET DM POUR ALIMENTER LES COMPTES**

Pour : 11

Contre : 1 Schneider

Abstention : 0

Le Maire rappelle que pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études, s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La participation au SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) est une subvention d'équipement versée à la communauté d'Agglomération pour le financement d'un projet d'infrastructure nationale. L'instruction comptable M14 prévoit l'amortissement obligatoire de ces subventions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'amortissement pour les subventions d'équipement versées peut être réalisé sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêts national. Il propose un amortissement au titre du SDAN sur une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

\*\* d'autoriser le Maire à fixer à un an l'amortissement de cette subvention à hauteur de 255 €

\*\* d'accepter d'amortir par opération d'ordre sur les comptes 6811 (042) en fonctionnement dépenses et 28041513 (040) en investissement recettes.

\*\* D'autoriser la création d'une décision modificative sur le BP 2022 afin d'alimenter les comptes.

Délibération adoptée

**N°5DM N° 2 VIREMENT POUR ALIMENTER LE COMPTE ENERGIE 60612**

Pour : 11

Contre : 1 Schneider

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir une DM pour alimenter l'article 60612 à hauteur de **23 000 €** afin de pouvoir payer le réajustement prévu pour le deuxième semestre 2022.

Nous recevons un calcul d'imprévision qui a fait l'objet d'échange entre le fournisseur VOLTERRES et le SICOVAL. La consommation de référence a été revalorisée de +6%, ce qui a pour conséquence de limiter le dépassement et donc le montant de l'indemnité.

La prévision de l'indemnité annuelle est de **26 419 €** et donc l'indemnité qui est demandée au 2<sup>ème</sup> semestre est de **21 736 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

\*\* d'autoriser le Maire à procéder à une DM pour alimenter le compte 60612 à hauteur de + 23 000 €

\*\*d'autoriser le Maire à enlever de l'article 6135 la somme de 5 000 €, d'enlever à l'article 6156 la somme de 8 000 € et enfin d'enlever à l'article 6283 la somme de 10 000 €

\*\* d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette DM N°2. Budget équilibré.

Il y a eu une mauvaise estimation de la consommation lors du passage du marché électricité car l'estimation était portée sur les années COVID donc moins d'utilisation des salles et donc de conso.

Délibération adoptée

N°6 ACCEPTATION DEVIS COSOLLUCE PACK I CONNECT
--

**Pour : 11****Contre : 1 Schneider****Abstention : 0**

Le Maire rappelle que pour les collectivités en totale dématérialisation, il est nécessaire d'avoir le tiers de télétransmission en ce qui concerne les flux PES via la trésorerie ainsi que la télétransmission pour tous les actes soumis au contrôle de légalité, Préfecture.

La société COSOLUCE, prestataire de nos logiciels métiers, ont mis en place un pack I Connect TDT qui regroupe toutes ces télétransmissions.

Il comprend : la transmission des flux PES via la Trésorerie avec signature du Maire incorporée, récupération automatique dans le logiciel CORAIL (comptabilité) des fichiers d'acquittement, récupération automatique des flux PES RETOUR (P503, rejet, date de paiement des mandats) et transmission des documents soumis au contrôle de légalité à la Préfecture (Actes) et Budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**\*\* d'autoriser le Maire à signer le devis de la Société COSOLUCE pour un montant de mise en service une seule fois à 490 € HT soit 588 € TTC ainsi que la formule d'abonnement pour un montant annuel de 266.98 € HT soit 320.38 € TTC.**

**\*\* La dépense est prévue au BP 2022 en section d'investissement pour la somme de **588 € TTC à l'article 2051** et la somme pour un montant annuel de **320.38 € TTC en section de fonctionnement à l'article 6156****

Délibération adoptée

N°7 AUTORISATION INSCRIPTION MONTANT AU BP DE PROVISION POUR RESTES A RECOUVRER
---

**Pour : 11****Contre : 1 Schneider****Abstention : 0**

Le Maire expose à l'assemblée, à la suite du courrier reçu de la Trésorerie de Castanet-Tolosan, il y a lieu de prendre une délibération pour acter le principe et le montant de la provision à mettre au BP 2022 concernant les restes à recouvrer de la collectivité.

Pour l'année 2022, nous devons faire une provision et des écritures comptables à hauteur de 16.85 €.

Le risque d'irrecouvrabilité doit être évalué avec sincérité et la réglementation impose un minimum de 15% des créances de plus de 2 ans. On considère que passé ce délai, le risque de ne pas parvenir à un recouvrement est plus élevé pour le comptable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**\*\* d'inscrire la dépense en fonctionnement à l'article 6817 pour un montant de 16.85 €, crédit ouvert au BP 2022**

**\*\* d'autoriser le Maire à émettre un mandat d'ordre mixte au 6817 et la provision apparaîtra au 4911 (compte de contrepartie indiqué par le comptable à la prise en charge.**

**\*\* d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire**

Délibération adoptée

**FIN DE SEANCE : 21H30**

**Questions diverses : NEANT**

Une question est posée, concernant le solde que nous devons payer à Pompertuzat pour l'école maternelle. Nous avons payé pour l'année 2021/2022, 3 mensualités de 23 269.22 € soit 69 807.66 € et un solde à payer pour novembre afin de clôturer l'année de 59 820.74 €. Au total pour 2021/2022 appel de 129 628.40 €. Augmentation due principalement au nombre d'enfants (71 enfants de Deyme), augmentation de l'électricité, et des dépenses de fonctionnement diverses. Le montant par enfant passe de 1489.23 € à 1923.27 €

N°1 REVALORISATION LOYER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 1 RTE DE POMPERTUZAT

N°2 FIXATION TAUX TAXE AMENAGEMENT ET RECONDUITE MODALITES  
REVERSEMENT SUR 2023

N°3 ACCEPTATION INSCRIPTION MONTANT INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU  
BP

N°4 AMORTISSEMENT PARTICIPATION SDAN ET DM POUR ALIMENTER LES  
COMPTE

N° 5 DM N° 2 VIREMENT POUR ALIMENTER LE COMPTE ENERGIE 60612

N°6 ACCEPTATION DEVIS COSOLLUCE PACK I CONNECT

N°7 AUTORISATION INSCRIPTION MONTANT AU BP DE PROVISION POUR  
RESTES A RECOUVRER